

APPENDICE No 4

TABLEAU ÉTABLISSANT LE COÛT APPROXIMATIF, D'APRÈS LES
CHIFFRES DONNÉS, ADVENANT LA FONDATION
D'UN FONDS DE PENSION DU VIEIL ÂGE

Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus au Canada d'après le recensement de 1921.....	419,167
Nombre de personnes âgées de 70 ans et plus au Canada d'après le recensement de 1921.....	247,163
En nous basant sur les rapports de l'Australie, nous voyons que le nombre de personnes ayant droit à la pension serait, approximativement, de 40 pour 100 au-dessus des chiffres donnés plus haut, soient:	
Ayants droit de 65 ans et au-dessus.....	168,738
Ayants droit de 70 ans et au-dessus.....	98,841
Le coût en Australie d'un particulier avec les frais d'administration, les secours aux refuges des vieillards, est de £51.6s., ou, approximativement par personne et par année.....\$	
	250 00
Au Canada 168,738 pensionnables à \$250 chacun.....\$	42,184,500 00
Au Canada 98,841 pensionnables à \$250 chacun.....	24,710,250 00

D'après la loi des pensions du vieil âge établie dans l'état de Montana, Etats-Unis, en 1923, la somme reçue par le pensionné ne peut pas dépasser \$300 par année.

Au Canada: le coût de 98,840 pensionnables de 70 ans et au-dessus s'élèverait à la somme de.....\$ 29,632,300 00

Au Canada: le coût de 168,738 pensionnables de 65 ans et au-dessus, à \$300 par année s'élèverait à la somme de.....\$ 50,621,400 00

En Belgique, d'après la loi promulguée en 1920, les contributions aux dépenses découlant du fonds de pensions, varient et sont ainsi attribuées: un $\frac{5}{8}$ de l'état, un $\frac{1}{8}$ de la province, et un $\frac{1}{4}$ aux Communes (municipalités). D'après une entente semblable entre le gouvernement fédéral du Canada, les provinces et les municipalités, la part de contribution de l'état serait de —

Pour 168,738 pensionnables (65 ans et au-dessus), au	coût	
de \$250 par année.....	\$	26,365,312 50
Pour 98,841 pensionnables (70 ans et au-dessus) au	coût	
de \$250 par année.....	\$	15,353,906 00
Pour 168,738 pensionnables (65 ans et au-dessus) au	coût	
de \$300 par année.....	\$	31,638,375 00
Pour 98,481 pensionnables (70 ans et au-dessus) au	coût	
de \$300 par année.....	\$	18,532,687 50

V. CLOUTIER,
Secrétaire du comité.

Chambre des Communes,
Salle du comité n° 436.
Le 3 juin 1924.